



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-001

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS BARBY
CLOS GAILLARD
73230 BARBY
N° Finess : 730010063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
 - VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
 - VU Le code de la santé publique ;
 - VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
 - VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1^{er} janvier 2022 ;
 - VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
 - VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 ;
 - VU Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

073-227300019-20230214-2023-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CCAS BARBY, est fixé à 23 €.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de 178 924,79 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,92 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	167 957,36 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	9 818,40€
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	1 149,03 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>17 892,79 €</u>

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échancier de paiement ».

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

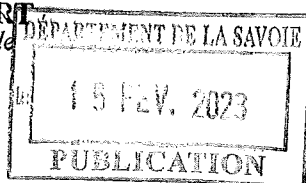
Chambéry, le 30 JAN. 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

15 FEV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2023

SAAD CCAS BARBY

VERSEMENT MENSUEL (pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier)	Mois de paiement	Date de paiement vers le 20 de chaque mois												Mois de référence	Total	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Dotation APA	167 957,36 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	167 957,36 €
PCH	9 818,40 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	9 818,40 €
AIDE SOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AIDE SOCIALE PH	1 149,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 149,03 €
TOTAL DOTATION	178 924,79 €	15 963,67 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	14 814,65 €	178 924,79 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

SAAD CCAS BARBY			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023			
	2022	2023	EVOLUTION
APA	11 843	10498	-11,36%
PCH	548	394	-28,10%
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	103	49	-52,67%
TOTAL ACTIVITE	12 494	10 941	-12,43%
Tarif de référence	22,00 €	23,00 €	4,55%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,14 €	24,92 €	3,23%
Participations des usagers APA en %	35,11%	38,78%	10,47%
Dotation base globale APA	285 890,78 €	261 601,71 €	-8,50%
Participations des usagers APA en €	91 477,70 €	93 644,34 €	2,37%
Dotation Nette APA	194 413,08 €	167 957,36 €	-13,61%
PCH	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Participations des usagers PCH	- €	- €	
DOTATION Nette PCH	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation base Aide sociale APA	- €	- €	
Participations des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heures)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale APA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	2 486,43 €	1 214,84 €	-51,14%
Participations des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heures)	139,05 €	65,81 €	-52,67%
DOTATION Nette Aide sociale PH	2 347,38 €	1 149,03 €	-51,05%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	209 989,21 €	178 924,79 €	-14,79%

	2022	2023	EVOLUTION
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,14 €</u>	<u>24,92 €</u>	<u>3,23%</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	194 413 €	167 957,36 €	-13,61%
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	13 229 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0 €	0,00 €	0,00%
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	2 347 €	1 149,03 €	-51,05%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	209 989 €	178 924,79 €	-14,79%

178 924,79 €
 Adresse de réception en préfecture
 073-227300019-20230214-2023-SAAD-001-AR
 Date de réception préfecture : 14/02/2023